

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération n° 3_2023_064

**Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise du Cher – EGEE 18
Convention de coopération**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLEÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	Pouvoir à Pascal AUPY
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	Excusée
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV Pouvoir à Isabelle CHAPUT Pouvoir à Geoffroy CANTAT Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Pouvoir à Philippe MARME Pouvoir à Marie BLASQUEZ
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 27
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard MARTEAU

Date de la convocation : 21 juin 2023
Date de l'affichage : 21 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20230628-32023064-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération n° 3_2023_064

**Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise du Cher – EGEE 18
Convention de coopération**

Monsieur Geoffroy CANTAT, 4^{ème} Vice-Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

vu la convention de partenariat signée en 2021 ;

considérant que la convention est arrivée à échéance et qu'afin d'assurer la pérennité et l'efficacité des actions menées par l'association, il convient de renouveler cette coopération pour l'année 2023 (*joint à la synthèse*).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise

Monsieur le Président, à signer la convention de coopération de coopération avec l'Association Entente des Génération pour l'Emploi et l'Entreprise du Cher (*ci-joint*).

Le Président



Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance



Gérard MARTEAU



CONVENTION DE COOPERATION

Entre

La Communauté de Communes de CŒUR DE FRANCE

1, rue Philibert Audebrand – 18200 SAINT AMAND RAYMOND

Représentée par son président Monsieur Daniel BONE, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération de son conseil communautaire n° en date

Et L'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise du Cher, désignée EGEE18

Adresse : Centre d'Affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy 18000 BOURGES

Représenté par Mr Gilles Sarreau, Délégué Départemental

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Cette convention s'inscrit dans la volonté des cosignataires de renforcer le partenariat autour de l'emploi des jeunes, de l'accompagnement des d'entreprises et des porteurs de projets.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Cœur de France et EGEE18 en termes d'échange d'informations, d'emploi des jeunes, de formations, d'accompagnement de projet d'entreprises, de suivi-post-création des entreprises immatriculées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 2 : les objectifs de la convention

A la demande de la Communauté de Communes, EGEE se propose :

- D'intervenir dans le cadre du « Programme d'Investissements d'Avenir » pour effectuer des formations dans le cadre de ses compétences et l'accompagnement des jeunes vers l'entreprise.
- D'accompagner les entrepreneurs installés ayant un projet de développement ou devant s'adapter aux évolutions des contraintes réglementaires ou rencontrant des difficultés mettant en jeu la pérennité de l'entreprise.
- D'accompagner les porteurs de projet innovant ou non
- D'intervenir dans le cadre du Campus Connecté de la Passerelle pour effectuer des formations aux étudiants

Article 3 : l'Offre générale de service de l'Association EGEE

3-1/ ENSEIGNEMENT - FORMATION

(EGEE possède un agrément du Ministère de l'Education Nationale pour intervenir dans tous les établissements sur les sujets touchant l'entreprise)

Thèmes proposés

- La Présentation du fonctionnement général d'une entreprise (artisanale ou PME)
 - Les mécanismes de la création d'entreprise.
 - La sensibilisation à l'évaluation des risques pour la santé des travailleurs.
 - L'Accessibilité Handicap
 - Formation aux techniques de recherche d'emploi ou de stage
-

3-2 EMPLOI et INSERTION

- L'action vers les jeunes de la Mission Locale sera traitée directement avec cet organisme.
- EGEE étant animateur du club « Les Entreprises du Cher s'Engagent » une relation entre les jeunes du « programme d'Investissement d'Avenir » et les entreprises pourra être mis en œuvre pour faciliter les stages, l'apprentissage ou l'embauche.

3- 3 ENTREPREUNARIAT

- Accompagnement des porteurs de projet dans leurs études de **faisabilité des projets innovants ou non**
 - L'assistance et le conseil aux PME/PMI – TPE/TPI (GPA) portent notamment sur:
 - o La stratégie de **développement** de l'entreprise, (management, gestion, marketing)
 - o L'optimisation des actions de **communication**.
 - o La recherche de compétences dans le cadre des **emplois aidés**.
 - o L'évaluation des risques, « **document unique** ».
 - o L'accessibilité handicap.
 - o La mise en place de la démarche **Qualité et Certification**.
-

Article 4 : Suivi et évaluation de la convention

4-1/ Suivi de la convention

Les co-signataires désignent chacun un correspondant chargé du suivi de cette convention :

- Pour la Communauté de Communes Cœur de France : Madame Laure LECONTE.
- Pour EGEE18 : Monsieur Alain ANDRE Conseiller EGEE.

4-2/ Evaluation de la convention

En complément d'un point régulier entre les deux correspondants mentionnés ci dessus, permettant un suivi du parcours des demandeurs concernés, un bilan annuel sera établi par l'association EGEE18 reprenant les éléments suivants :

- Nombre total de personnes suivies par le partenaire.
- Nombre de contacts sur la période.
- Bilan qualitatif sur le suivi des entreprises accompagnées par le partenaire.

Cette synthèse annuelle sera communiquée à la Communauté de Commune afin que celle-ci puisse suivre l'accompagnement des créateurs d'entreprises installés dans la Communauté de Communes.

Article 5 : Déontologie et communication

5-1/ Confidentialité

L'Association EGEE s'engage à tenir confidentielles les informations communiquées aux conseillers EGEE18 nécessaire à l'exécution des missions confiées dans le cadre de la convention.

L'Association EGEE s'engage à utiliser les informations en sa possession en conformité avec la Loi Informatique et Libertés.

5-2/ Communication

La Communauté de Communes Cœur de France et EGEE18 s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

La Communauté de Communes de Cœur de France et EGEE18 s'engagent à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Article 6 : Mise à disposition de moyens

La Communauté de Communes Cœur de France met à disposition des conseillers EGEE18, les équipements bureautiques collectifs nécessaires au fonctionnement de l'association sur la Communauté de Communes :

Tél que :

- Une salle de réunion, sur réservation, (Passerelle).
- L'accès à des moyens de photocopie.
- Ou autre moyen accessible avec accord des deux parties.

Sur la Communauté de Communes Cœur de France, EGEE18 dispose d'une ressource de trois conseillers pour faire face aux interventions liées à cette convention. Ces conseillers pourront en fonction des besoins en compétences spécifiques, faire appel aux autres conseillers du département (25).

Article 7 : Participation au financement des prestations offertes par l'association EGEE

Frais d'intervention

Dans les domaines de prestations cités, les conseillers interviennent bénévolement, par contre, un financement est demandé pour couvrir les frais de l'association (fonctionnement, formation, déplacements)

Ce financement représente un forfait de 1000 euros pour 2023

Le paiement par facture sera réalisé au bénéfice de :

Titulaire du compte : EGEE 14 VILLA DE LOURCINE 75014 PARIS

Banque : BNP Paribas

Agence : BNP Paribas Paris-Montparnasse

Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30004	0261	00010522466	24

Article 8 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable après accord des deux parties. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, avant l'échéance annuelle.

Fait à Saint Amand le.....

Le Président de la Communauté
de Communes Cœur de France

Le Délégué Départemental EGEE
du Cher

Daniel BÔNE

Gilles SARREAU